

# Cercle Historique du Rail Français

# STATUTS

*Édition approuvée en Assemblée Générale Extraordinaire le 19 octobre 2020,  
Procès-verbal du 25 octobre 2020*

## CONSTITUTION, OBJET, SIEGE SOCIAL, DUREE

### **Article 1er**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

## Cercle Historique du Rail Français

### **Article 2**

Le Cercle Historique du Rail Français a pour objet l'étude et la vulgarisation de l'histoire du chemin de fer, principalement français, avant la nationalisation de 1938, sans se désintéresser de la période SNCF qui suit. Son champ d'activités concerne essentiellement l'histoire technique, industrielle et scientifique en faisant effort sur la documentation illustrée et le témoignage iconographique.

Le Cercle encourage les recherches individuelles et suscite la constitution d'équipes de chercheurs pour réaliser des études documentées.

Pour ce faire, l'association promeut la mise en commun de documents de toute nature, et leur mise à disposition au profit des adhérents chercheurs contribuant au programme d'études du Cercle.

Le Cercle assure la publication illustrée de ces travaux et leur diffusion, que ce soit sous forme de périodiques, prioritairement à destination de ses adhérents mais aussi accessibles au public, ou, en tant qu'activité économique, sous forme d'ouvrages de librairie édités en toute indépendance.

L'activité du Cercle s'étend notamment à :

- L'acquisition et la sauvegarde de documents anciens.
- La numérisation de tous documents entrant dans le champ d'action du Cercle.
- La constitution de bases de données informatiques documentaires, dont une partie est accessible au public sur Internet.
- L'établissement de préconisations d'ordre historique pour la restauration de matériels anciens.
- La communication de documentation pour la réalisation de modèles réduits.
- La labellisation d'ouvrages de référence entrant dans le champ d'action du Cercle.
- Des activités de mise en relation d'intervenants pouvant agir au profit de la connaissance du domaine ferroviaire historique ou, éventuellement, de la préservation de matériel à caractère historique.
- La communication et les relations publiques au profit de ses propres activités, voire d'activités extérieures entrant dans son champ d'action.
- Toute autre activité pouvant concourir aux objets du Cercle.

### **Article 3**

#### ***Siège social***

Le siège social est fixé à Serres Castet (64121) 23, chemin des Lanots. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### **Article 4**

#### ***Durée de l'association***

La durée de l'association est illimitée.

## **COMPOSITION**

### **Article 5**

5.1 - L'association se compose de :

- membres sympathisants,
- membres actifs,
- membres bienfaiteurs,
- membres contributeurs, titre statutaire additionnel attribué à certains membres des catégories précédentes.

5.2 - Sont membres sympathisants les personnes qui versent une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Ils adhèrent dans le simple but de recevoir la revue Rails d'Autrefois.

5.3 - Sont membres actifs les personnes qui versent une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale pour leur catégorie. Ils soutiennent financièrement l'action de l'association en raison du montant plus élevé de leur cotisation.

5.4 - Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale et égale à au moins 10 fois la cotisation de membre sympathisant.

5.5 - Sont membres contributeurs, ceux qui, quel que soit le montant de leur cotisation (au minimum celle de sympathisant) participent régulièrement aux études et à la rédaction des publications de l'association et/ou à la bonne marche de l'association à travers une fonction ou un mandat particulier.

5.6 – Outre les membres du Comité d'éthique et du Bureau, seuls les membres actifs, bienfaiteurs et les membres contributeurs ont le pouvoir de vote à l'Assemblée Générale.

### **Article 6**

6.1 - Le seul fait de souscrire à une cotisation de sympathisant, d'actif ou de bienfaiteur octroie l'admission à l'association en cette qualité. Tous les membres reçoivent la revue Rails d'Autrefois associée à la cotisation, tel que défini dans le Règlement Intérieur.

6.2 - Pour faire partie de l'association en qualité de membre contributeur, il faut participer à l'élaboration des publications ou contribuer aux activités selon un volume minimum dont les modalités sont détaillées dans le Règlement Intérieur.

### **Article 7**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé est préalablement invité par lettre recommandée à présenter au Bureau des explications écrites.

## **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 8**

#### **Assemblée Générale Ordinaire**

8.1 - L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se tient chaque année au dernier trimestre de l'année ou au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Cette Assemblée a lieu à distance par Internet et/ou par correspondance.

Quinze jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la consultation à distance, les membres de l'association sont avertis par circulaire électronique ou papier par les soins du secrétaire. Le projet d'ordre du jour est indiqué sur la circulaire, ainsi que l'appel éventuel à candidature pour les postes à pourvoir et les conditions de propositions de points à ajouter à la consultation. La circulaire mentionne également la période durant laquelle le vote par correspondance est ouvert. Cette période est au minimum de 8 jours consécutifs.

La veille au plus tard de l'ouverture du scrutin, une convocation est adressée aux membres, accompagnée de tous les éléments permettant l'étude des questions et le processus de vote. La convocation mentionne également la période durant laquelle le vote par correspondance est ouvert. Cette période est au minimum de 8 jours consécutifs.

8.2 - Les documents joints comprennent obligatoirement le rapport moral présenté par le Président, le compte rendu de gestion financière et le bilan annuel présentés par le Trésorier. Des propositions peuvent être présentées sur les orientations à venir et sur de nouveaux montants pour les cotisations annuelles.

8.3 - Les membres approuvent ou non le rapport moral, les bilans financiers et donnent ou non quitus au Trésorier. Ils valident ou non les orientations proposées par le bureau, ainsi que les montants des différentes cotisations.

Les membres procèdent également au remplacement des membres sortant du Bureau selon les listes de candidats présentées.

Le vote par procuration est autorisé. Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés. Le règlement intérieur fixe le détail des modalités du scrutin. Un délai suffisant est ménagé pour pouvoir recueillir le maximum de votes.

8.4 – Une assemblée générale annuelle à distance est précédée, autant que possible par une réunion physique annuelle, centrée sur les questions concernant la vie du Cercle. Elle présente un caractère non impératif et à valeur strictement consultative. Les débats qui s'y tiennent visent à enrichir la réflexion en vue de l'AG annuelle à distance qui suit. Elle prend le nom de « Réunion consultative annuelle » et fait l'objet d'une invitation formelle adressée à tous les membres.

8.5 - Les conclusions des Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris ceux ne s'étant pas exprimé.

#### **Article 9**

Un Comité d'éthique de 7 membres surveille les activités du Cercle. Il garantit l'esprit de mise en commun des ressources qui a prévalu à la création de l'association ainsi que le souci de sauvegarde, sans but lucratif, des documents écrits et photographiques propriété de l'association ou qui auraient pu lui être confiés, l'ensemble constituant son patrimoine.

Les membres du Comité d'éthique sont permanents jusqu'à leur décès, leur désistement volontaire ou leur révocation par au moins cinq autres membres dudit Comité. En cas de vacance d'un membre du Comité, les membres restants cooptent un nouveau titulaire.

Le Comité d'éthique est initialement composé de 7 membres, parmi les fondateurs du Cercle Historique du Rail Français dont les noms figurent en annexe aux statuts.

Le Comité d'éthique peut opposer à tout moment un veto à toute décision prise par le bureau ou actée en assemblée générale qui lui apparaîtrait contraire à l'esprit du Cercle et aux principes associatifs non lucratifs.

#### **Article 10**

10.1 - L'association est dirigée par un Bureau d'un nombre impair de membres au moins égal à 3, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Bureau est au minimum composé de :

- un président ;
- un secrétaire ;
- un trésorier.

10.2 - S'y adjoint un représentant du Comité d'éthique choisi par celui-ci, qui prend qualité de « vice-président conseiller d'éthique ». La fonction n'est pas cumulable avec une fonction du Bureau. Il assiste le Bureau dans toutes ses réunions et veille au bon respect de l'éthique. Il n'intervient pas dans la vie courante de l'Association car elle est gérée par le Bureau. Il n'a pas de droit de vote lors des décisions du Bureau. Il

a le devoir de saisir le Comité d'éthique le cas échéant. Du fait qu'il est choisi par ce dernier, son mandat n'a pas de limite de durée mais peut cesser d'un commun accord au sein du Comité d'éthique.

10.3 - Le Bureau étant renouvelé par tiers chaque année ; les deux premières années, les membres sortants sont tirés au sort. En cas de vacances (décès, démission, exclusion, etc.), le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

10.4 - Des fonctions supplémentaires peuvent être constituées selon le besoin par le bureau avec approbation par le comité d'éthique. Leurs titulaires sont confirmés à l'AG suivant leur désignation, ou remplacés en fonction des candidatures. La durée ne peut excéder trois ans sans remise en jeu du mandat.

### **Article 11**

Toute décision du Bureau, de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire concernant la gestion patrimoniale du Cercle ou qui serait considérée contraire à l'éthique du Cercle peut motiver la saisie du Comité d'éthique par tout adhérent à quelque titre qu'il soit inscrit.

En cas de saisie du Comité d'éthique, la décision ayant motivé la saisie ne peut prendre effet qu'après l'approbation de ladite décision par le Comité, celui-ci gardant comme règle de n'entraver en rien la marche normale du Cercle. Le Comité d'éthique a droit de veto sur toute décision ayant motivé sa saisie.

### **Article 12**

#### ***Réunion du Bureau***

Le Bureau se réunit au moins 1 fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres. Cette réunion peut se faire à distance par Internet et/ou par correspondance selon des modalités détaillées dans le règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du Président est prépondérante. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Bureau puisse délibérer valablement.

### **Article 13**

#### ***Rémunération***

Les fonctions des membres du Bureau et tous les mandats de membres sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement des mandats (présence à des expositions, salons, missions diverses, etc...) sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Bureau ou ayant reçu mandat.

### **Article 14**

#### ***Assemblée Générale Extraordinaire***

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être tenue en cas de besoin, ou sur la demande du quart des membres. Cette réunion se fait à distance par Internet et/ou par correspondance selon des modalités détaillées dans le règlement intérieur.

Les conditions de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts, la dissolution ou tout motif grave.

Les délibérations sont prises à la majorité des bulletins exprimés.

### **Article 15**

#### ***Règlement intérieur***

Les présents statuts sont complétés par un Règlement intérieur établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les modalités de détail des points portés aux statuts et divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

La numérotation des articles doit correspondre objet par objet. Lorsqu'un article des Statuts n'est pas complété par un article du Règlement intérieur, ce dernier se résume obligatoirement à la mention en toutes lettres "*N'est pas complété par le Règlement Intérieur*".

Toute modification du Règlement intérieur est soumise à un vote du Bureau. Cette modification est signalée en tête du Règlement intérieur par l'incrémentation du numéro d'édition et la date de celle-ci.

## **RESSOURCES**

### **Article 16**

#### ***Les ressources de l'association***

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le produit des activités économiques et manifestations ;
- toute autre ressource autorisée par la loi.

## **DISSOLUTION**

### **Article 17**

#### ***Dissolution de l'association***

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée selon les modalités définies par les articles 8 et 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.

Fin du texte des statuts

suit une annexe

## Annexe aux statuts du Cercle Historique du Rail Français

### 1 - Membres fondateurs

Les 7 membres fondateurs du Cercle Historique du Rail Français sont, par ordre alphabétique :

Alain Cassagnau  
Roland Forcet  
Luc Fournier  
Frédéric Jeantaud  
Patrick Smagghe  
Daniel Vauvillier  
Eric Verdebout  
Jacques Willigens

### 2 - Extrait du compte rendu de l'assemblée générale du Cercle Historique du Rail Français pour l'exercice 2011-2012

« (...) **Création hors statuts d'un poste de vice-président chargé des relations publiques :**

Le Bureau propose d'attribuer à titre représentatif la fonction hors statuts de vice-président à Luc Fournier. Ceci a pour simple but de lui donner de la visibilité dans le cadre des nombreuses actions de représentation de l'association qu'il mène déjà auprès des milieux institutionnels, notamment du ministère de la culture puisque qu'il est chargé de mission pour le patrimoine technique, adjoint au chef du BCPMI\* au service du Patrimoine dans ce ministère. Luc Fournier est volontaire pour ce poste. La mesure est prise à l'unanimité. »

\* BCPMI = Bureau de Conservation du Patrimoine Mobilier et Instrumental (...)

La fonction hors statuts de vice-président reste attribuée sans limite de temps jusqu'à démission du titulaire.

### 3 – Comité d'éthique

#### Composition du Comité d'éthique

31 - A sa fondation le Comité d'éthique est composé de 7 membres parmi les fondateurs :

Roland Forcet  
Luc Fournier  
Frédéric Jeantaud  
Patrick Smagghe  
Daniel Vauvillier  
Eric Verdebout  
Jacques Willigens

32 - En octobre 2014, Eric Verdebout donne sa démission du Comité d'éthique. Le Comité désigne Alain Cassagnau pour lui succéder.

33 – En novembre 2019, Frédéric Jeantaud exprime le souhait de quitter le Comité d'éthique. Daniel Leclerc est coopté pour lui succéder.

#### Composition actuelle du Comité d'éthique depuis novembre 2019

Alain Cassagnau  
Roland Forcet  
Luc Fournier  
Daniel Leclerc  
Patrick Smagghe  
Daniel Vauvillier  
Jacques Willigens